

DELIBERATION CR004-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 22 février 2022.

Objet de la délibération : Election d'une personnalité extérieure désignée à titre personnel sur proposition du Président

La commission de la recherche réunie le 28 février 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Monsieur Sébastien AUBOURG est élu en qualité de personnalité extérieure, désignée à titre personnel sur proposition du Président, à la Commission de la recherche.

Cette élection est acquise, suite à un vote à bulletin secret, avec 25 voix pour, un membre étant arrivé en cours de séance.

Christian ROBLÉDO

*Président
de l'Université d'Angers*

Signé le 1^{er} mars 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 1^{er} mars 2022